

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

La **Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime** et l'EPF Normandie ont décidé de se lier par un programme d'action foncière, dont l'objet est de permettre la constitution de réserves foncières, nécessaires au développement territorial de la Communauté d'Agglomération et à la réalisation de sa politique d'aménagement.

Le Programme d'Action Foncière de la **Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime** est motivé par :

**1°) la prise en charge de cinq opérations nouvelles :**

- 924 615 DIEPPE Bâtiment Marius Cordier. L'enveloppe projet s'élève à 346 500 €.
- 924 620 ROUXMESNIL-BOUTEILLES Secteur Chemin de la Rivière. L'enveloppe projet s'élève à 418 551 €.
- 924 622 ROUXMESNIL-BOUTEILLES ZILD Déchetterie. L'enveloppe projet s'élève à 284.550 €.
- 924 621 DIEPPE Terrains DERYCKE-LABBE. L'enveloppe projet s'élève à 904.785 €.



- 924 619 ARQUES-LA-BATAILLE Friches REGMA. L'enveloppe projet s'élève à 178.000 €.

**2°) l'intégration de quatre opérations déjà prises en charge au titre de conventions de réserve foncière :**

- 900 020 DIEPPE Bâtiment Clémenceau – Ex CPAM. L'enveloppe projet s'élève à 2.300.000 €.
- 960 007 MARTIN- EGLISE Plaine de Grèges EUROCHANNEL III. L'enveloppe projet s'élève à 1 292 353 €.
- 960 017 MARTIN- EGLISE et DIEPPE Plaine de Neuville EUROCHANNEL II. L'enveloppe projet s'élève à 534.881 €.
- 960 536 DIEPPE EX-CCI Bâtiment De Gaulle. L'enveloppe projet s'élève à 1.420.000 €.

Précision étant ici faite que le Programme d'action foncière viendra se substituer aux conventions de réserve foncière liées aux opérations sus-mentionnées.

**3°) l'extension de périmètre de l'opération suivante :**

- 960 007 – MARTIN- EGLISE Plaine de Grèges EUROCHANNEL III : le périmètre de prise en charge est étendu à la parcelle cadastrée Section ZB n°10. L'enveloppe projet de 1 292 353 € reste inchangée.

**4°) les demandes d'allongement de la durée de portage des opérations suivantes :**

- 960 536 DIEPPE EX-CCI Bâtiment De Gaulle : le changement de catégorie de portage de 5 ans à 10 ans, des parcelles cadastrées Section AB n°236 et 237. La nouvelle date d'échéance est fixée au 20 septembre 2027.
- 960 007 MARTIN- EGLISE Plaine de Grèges : le changement de catégorie de portage de 5 ans à 10 ans, de la parcelle cadastrée Section ZC n°49. La nouvelle date d'échéance est fixée au 29 novembre 2026.

En conséquence, le montant du plafond de l'encours du Programme d'Action Foncière est fixé à **5,3 M€**, générant une obligation annuelle de rachat de **530 000 €** à compter de 2023.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime un Programme d'Action Foncière sur ces bases.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
S. LECORAIN

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
G. GAL


Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

29 JUIN 2021

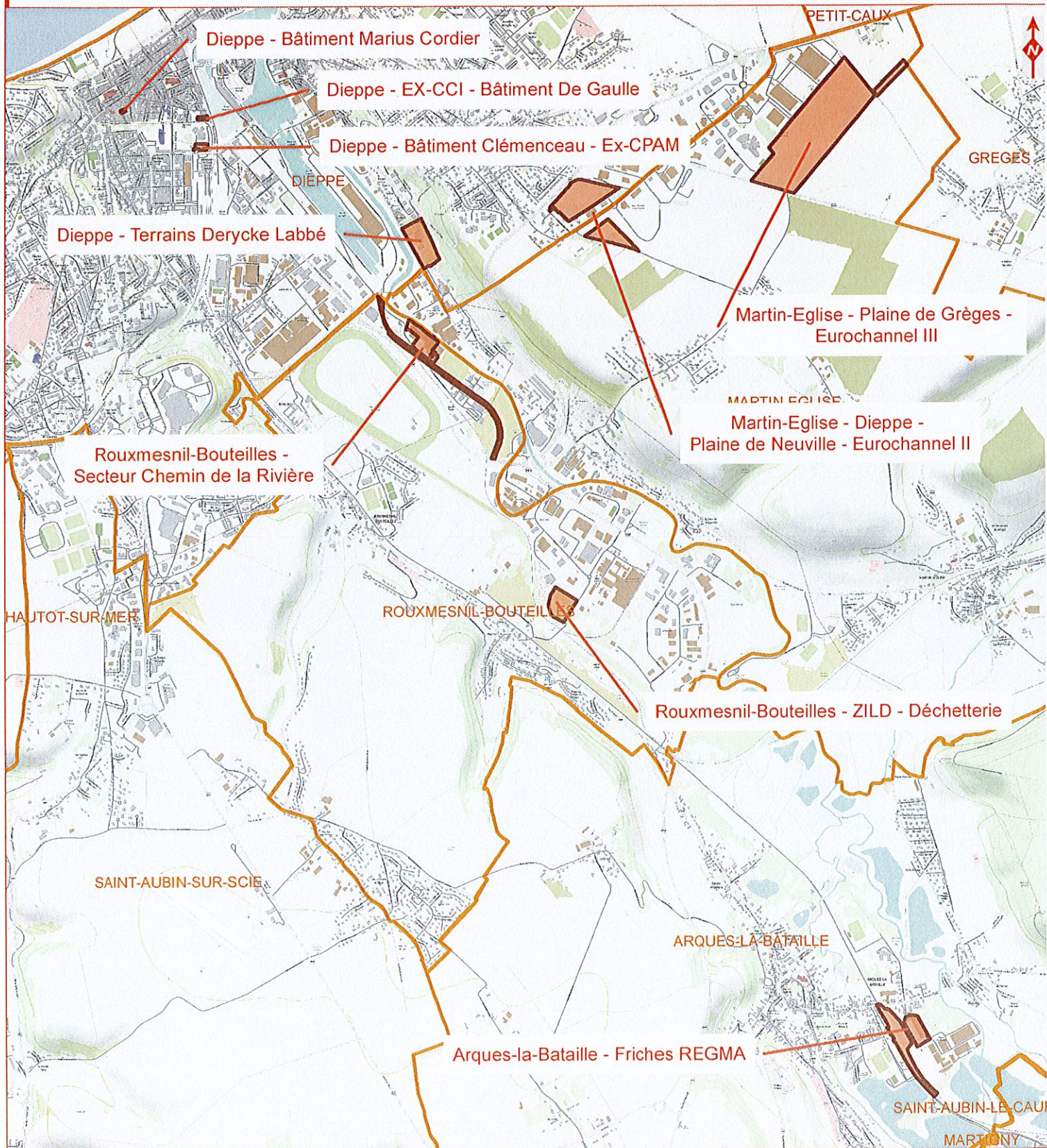
L'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"

  
Dominique LEPETIT





# Programme d'Action Foncière

Département du Calvados  
Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise



Sources : France Raster 2020 - ESRI

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 27/04/2022

-  Emprise concernée par l'opération
-  Limites communales

Plan annexé à la convention signée le :

0 260 520 1 040

